

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ACTIVITES DE FORMATION établies le 10/01/2021 – Mises à jour le 16/05/2024.

- **OBJET :**

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent sur l'ensemble des prestations de formation engagées par les ateliersgarance pour le compte d'un client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du Client, en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du Client.

- **PROCÉDURE D'INSCRIPTION :**

Le prescripteur peut manifester son souhait de s'inscrire à une formation dispensée par les ateliersgarance par tout moyen : téléphone, envoi d'un email indiquant un souhait d'inscription et contenant les coordonnées du Client (nom, prénom, fonction, adresse, raison sociale le cas échéant).

Une validation des prérequis a lieu. Un devis est envoyé au prescripteur. Si le montant de la formation lui convient, une convention (ou un contrat) de formation est alors envoyé pour signature.

- **RÈGLEMENT INTERIEUR POUR LE DÉROULEMENT DES SESSIONS DE FORMATIONS :**

Disponible sur demande ou transmis avec la convention et le programme de formation.

- **CONDITIONS FINANCIÈRES, RÈGLEMENTS ET MODALITÉ DE PAIEMENT :**

CONDITIONS D'INSCRIPTION et MODALITE DE RÈGLEMENTS :

Nos tarifs sont nets, exonérés de TVA et ne comprennent pas les frais annexes des stagiaires tels que les déplacements, l'hébergement et les frais de restauration (liste non exhaustive). Ces tarifs comprennent le matériel beaux-arts nécessaire à chaque participant pour les ateliers de pratique.

Pré requis :

Des pré requis sont précisés sur le programme de formation, ils sont vérifiés et validés par l'organisme de formation avant d'accepter toute inscription.

Inscription individuelle :

L'inscription est validée à réception du bulletin d'inscription (téléchargeable sur le site des ateliersgarance) par courrier ou par email, avec règlement d'un acompte correspondant à 15 % du coût total de la formation ou règlement global. Le dossier de finalisation d'inscription est adressé par mail comprenant le contrat de formation, le règlement intérieur, le programme. Le client devra retourner un exemplaire du contrat signé : le solde de la formation donne lieu à un échelonnement des paiements au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation. Le détail de ces modalités est inscrit sur le Contrat. La convocation avec le plan d'accès est envoyée quelques semaines avant le début de la formation.

Formation continue :

Une préinscription est faite à réception du bulletin d'inscription complété et signé, avec règlement d'un acompte correspondant à 15 % du coût de la formation si plan de formation. Le solde du coût de la formation donne lieu à un échelonnement des paiements au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation : à partir de la fin de chaque semaine de formation (module A1, A2, A3, A4.) Le détail de ces modalités est inscrit sur la convention de formation professionnelle. L'inscription est considérée comme définitive à réception de la convention de formation professionnelle continue **signée** par l'employeur ou un bon de commande, ou un accord de prise en charge par un OPCO. La convocation avec le plan d'accès est envoyée quelques semaines avant le début de la formation. Les frais de formation sont à régler dans les 30 jours suivant l'établissement de la facture à l'issue de la formation.

RETARD DE PAIEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L441-6 du Code du Commerce, le délai de paiement des sommes échues ne peut dépasser les 30 jours « fin de mois » à compter de la date d'émission de la facture. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur les factures générera des pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture aux taux d'intérêt légal appliqué par la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points de pourcentage, qui ne peut toutefois être inférieur à 3 fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement, conformément aux dispositions de l'article D441-5 du Code du Commerce.

DÉDIT et REMPLACEMENT D'UN STAGIAIRE :

Aucun stagiaire ne peut se présenter à une formation à la place d'un autre sans avoir été préalablement validé par les ateliersgarance.

Un délai minimum d'information est demandé : 72 heures.

ANNULATION, ABSENCE OU INTERRUPTION DE LA FORMATION DU FAIT DU CLIENT :

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai de 30 jours calendaires avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de 50 % du montant global de la prestation à titre de dédommagement. En cas de renoncement moins de 8 jours calendaires avant la date de démarrage de la prestation, 100 % du règlement sera dû aux ateliersgarance. Toute somme facturée au titre de dédommagement, réparation ou dédit ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par les fonds mutualisés.

En cas d'absence ou de non présentation le 1^{er} jour à la Formation, d'abandon ou de cessation anticipée pour tout autre motif que la force majeure dûment reconnue, le Client sera redevable de l'intégralité du montant de sa Formation.

En cas d'absence pour raisons de santé, absence justifiée par un Certificat Médical, le particulier défaillant pourra reporter son inscription sur la prochaine Promotion programmée. A défaut, il sera redevable de l'intégralité du prix de la Formation.

REPORT ou ANNULATION de la FORMATION DU FAIT DE L'ORGANISME DE FORMATION :

En application de l'article L.6354-1 du Code du Travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait. Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

Toute somme facturée au titre de dédommagement, réparation ou dédit ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

- **SOUS-TRAITANCE :**

L'organisme de formation les ateliersgarance se réserve le droit de sous-traiter l'animation de la formation à un(e) sous-traitant(e). Le processus de recrutement des intervenants(es.) est à la disposition du client sur simple demande.

- **OBLIGATIONS ET FORCE MAJEURE :**

En cas de force majeure, les obligations des ateliersgarance relatives à ses activités de formation seront suspendues pendant la durée de cette cause. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

- **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET COPYRIGHT :**

L'article L.111-1 du Code de la propriété intellectuelle dispose ainsi : « *L'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. Ce droit comporte des attributs d'ordre intellectuel et moral, ainsi que des attributs d'ordre patrimonial (...)* ». L'article L.123-1 précise la durée de vie de ce droit de propriété intellectuelle : « *L'auteur jouit, sa vie durant du droit exclusif d'exploiter son œuvre sous quelque forme que ce soit et d'en tirer un profit pécuniaire. Au décès de l'auteur, ce droit persiste au bénéfice de ses ayants-droits pendant l'année civile en cours et les soixante-dix années qui suivent.* » Tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux formations des ateliersgarance, et notamment tous les droits d'auteurs, marques, dessins et modèles, films et diaporamas, base de données ou logiciels des ateliersgarance et les droits de reproduction, représentation et adaptation qui en découlent appartiennent et restent la propriété des ateliersgarance, sans que rien ne puisse être interprété comme cédant ou transférant le moindre droit de propriété à tout tiers. Conformément à l'article L.122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle, il est interdit de reproduire, de copier, de modifier, de transmettre et de diffuser de toute manière que ce soit, même partiellement, sur tout type de support, tout élément provenant des formations des ateliersgarance (par exemple, mais non exclusivement : textes, logos, images, éléments sonores, vidéos, logiciels, icônes) sans autorisation écrite, explicite et préalable des ateliersgarance. Les contenus de formation ainsi que les documentations disponibles sur le site ou dans les formations dispensées ne constituent en aucun cas une source officielle relative aux réglementations et normes techniques, scientifiques ou organisationnelles applicables aux domaines cités. Ces contenus ont été développés uniquement dans un objectif pédagogique et de facilitation du partage de l'information pour les stagiaires.

- **CONFIDENTIALITÉ ET COMMUNICATION :**

Les échanges avec les équipes pédagogiques des ateliersgarance ont de base un caractère d'informations confidentielles. Chacune des parties s'oblige à tenir confidentielles toutes les informations confidentielles qu'elle recevra de l'autre partie, et notamment à ne pas divulguer les informations confidentielles de l'autre partie à un tiers quelconque, autre que les personnes ayant besoin de les connaître pour l'exécution des présentes CGV : et n'utiliser les informations confidentielles de l'autre partie qu'à l'effet d'exercer ses droits et de remplir ses obligations aux termes des présentes CGV. Le professionnel se porte fort du respect par ses apprenants de ces obligations.

Les obligations des parties à l'égard des informations confidentielles demeurent en vigueur pendant toute la durée de la formation et aussi longtemps, après son terme, que les informations concernées demeureront confidentielles pour la partie les divulguant, en toute hypothèse. Les ateliersgarance s'engagent à veiller au respect par ses sous-traitants des conditions de sécurité et de confidentialité des informations confidentielles transmises dans le cadre d'une obligation de moyens.

- **PROTECTION ET ACCÈS AUX INFORMATIONS A CARACTÈRE PERSONNEL :**

Dans le cas où le stagiaire doit fournir des informations pouvant être qualifiées de données à caractère personnel, comme l'adresse d'un courriel, les conditions de la charte de confidentialité des ateliersgarance sont alors applicables. Les ateliersgarance s'engagent à respecter le droit applicable en France et relatif à la protection des données à caractère personnel et de la vie privée, y compris par transposition de la directive européenne CE/95/46 et en application de la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique & libertés », ainsi qu'en conformité avec le règlement européen n°2016-679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données. En conséquence, les ateliersgarance s'engagent à respecter ces principes et obligations selon les conditions exposées dans la politique de confidentialité dédiée à ces questions. Les visiteurs, tout comme les professionnels sont invités à s'y référer, notamment pour faire exercice de leurs droits d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression.

- **DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE :**

Les CGV sont régies par la Loi Française. Tout différend né de la formation, l'interprétation, l'exécution ou la cessation des CGV pour quelque cause que ce soit fera l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. A défaut de conciliation, tout différend entre les parties né de la formation, l'interprétation, l'exécution, la cessation ou la résiliation des CGV sera porté devant le tribunal compétent de Montpellier, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.